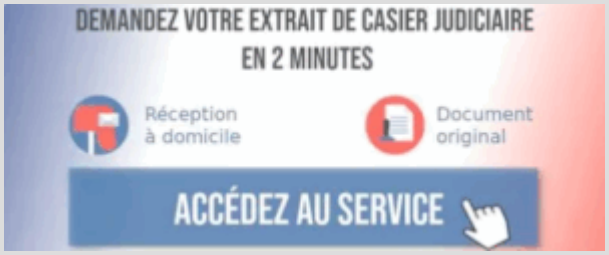
POLITIQUE : PAS D'INCORRUPTIBLES À PARIS NI À BRUXELLES



Vous l'ignoriez probablement, mais pour se présenter à la députation il n'est pas nécessaire de posséder un casier judiciaire vierge. Étonnant non ? Cette «dérogation» est tout à fait légale et se justifie par le «principe d'individualisation des peines». Internet donne la définition suivante de ce principe :

«L'**individualisation des peines** est cruciale car elle permet d'adapter la sanction à la **personnalité du délinquant**, à la **gravité de l'infraction** et à son **potentiel de réhabilitation**, favorisant ainsi une **réinsertion sociale efficace** et réduisant les risques de récidive.»

Comme moi, vous avez compris qu'un futur député de la nation peut être



jugé pour différents délits mais grâce à la réinsertion sociale, la loi estime que, les risques de récidive étant réduits, il y a de fortes chances pour qu'il se réinsère grâce à la députation. Internet cite l'exemple ahurissant de cette candidate RN septuagénaire qui, condamnée en Mayenne pour une prise d'otage à main armée en 1995, a pu se présenter aux législatives malgré son casier judiciaire.

On peut légitimement se demander maintenant combien de ces «repris de justice» fréquentent aujourd'hui le palais Bourbon ? Pour tenter de répondre à cette question, j'ai donc procédé à quelques recherches avec

l’aide d’Internet. La tâche n’a pas été aisée car beaucoup de représentants de la Nation, bien qu’ils ne peuvent être à la fois député français et européen, ont été l’un puis l’autre ou inversement, et condamnés dans une situation ou l’autre. Les résultats obtenus sont donc loin d’être exhaustifs.

Les recherches m’ont conduites à sortir de l’hexagone et m’ont permis de constater que le Parlement européen a aussi ses brebis galeuses à telle enseigne que le site **fr.statista.com** a consacré de nombreuses enquêtes au sujet. Je vous ai donc réservé en fin de billet quelques graphiques qui illustrent cet état de fait.

Pour en revenir à la France, je me suis intéressé aux partis situés à l’extrémité de l’«arc républicain». Là où justement les comportements extrêmes peuvent être observés. Et voici ce que j’ai trouvé pour l’extrême gauche. Vous noterez que parmi les noms cités qui défrayent actuellement la chronique judiciaire on trouve un large éventail de mis en examen, condamnés, sous enquête, drogué, ancien dealer, fichier S…

https://jean-de-pont-scorff.fr/wp-content/uploads/2025/11/LFI.mp4

Pour l’extrême droite, j’ai été moins chanceux côté vidéos. J’en profite, en passant, pour vous solliciter. Si vous possédez une vidéo similaire mettant en cause les députés RN, je vous saurais gré de m’en apporter une copie que je ne manquerai pas d’ajouter au présent billet. En attendant, voici quelques informations les concernant. A noter que contrairement aux Lfistes qui présentent une large palette de délits réels ou supposés, les RN sont plus spécialisés et se distinguent essentiellement par des recels et des détournements de fonds publics.

Condamnations judiciaires des membres du RN

Le tribunal de Paris a condamné plusieurs membres du Rassemblement National (RN) pour détournement de fonds publics dans l'affaire des assistants parlementaires européens. Voici les principales condamnations :

- **Marine Le Pen** : Condamnée à une peine de prison, mais la durée exacte n'est pas précisée dans le contexte fourni.
- **Louis Aliot** : 18 mois de prison dont 6 ferme sous bracelet électronique, 8.000 euros d'amende et 3 ans d'inéligibilité.
- **Nicolas Crochet** : 3 ans de prison dont 1 an ferme, 3 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire.
- **Bruno Gollnisch** : 3 ans de prison dont 1 an ferme sous bracelet, 50.000 euros d'amende et 5 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire.
- **Catherine Griset** : 12 mois avec sursis et 2 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire.
- **Thierry Légier** : Condamné, mais la peine exacte n'est pas précisée.

Les autres condamnés incluent des anciens eurodéputés et des assistants parlementaires, mais les détails de leurs peines ne sont pas tous spécifiés dans le contexte fourni.

Des informations manquent sur les peines exactes pour certains députés non européens du RN condamnés.

Le Figaro a procédé à un recensement, apparemment exhaustif, des condamnations (France et Europe) infligées aux représentants du FN.

Graphiques issus du site **fr.statista.com**

(cliquez dessus pour les agrandir) **:**







En conclusion, on s'aperçoit que les représentants du peuple sont à l'image de ceux qu'ils représentent. Il y a partout des gens biens et d'autres qui le sont moins. C'est peut-être le but recherché par le législateur. Néanmoins, un contrôle plus stricte des prétendants à la députation tant sur le plan intellectuel que moral, aurait le mérite d'éviter un surnombre d'intrus et permettrait d'élever les débats à l'Assemblée comme au Sénat.

■

Sources : Photo billet : https://frenchmoments.eu/palais-bourbon-paris/ – https://quelle-demarche.com/extrait-casier-judiciaire-vierge/ – https://www.sudouest.fr/elections/legislatives/legislatives-2024-une-candidate-rn-avait-ete-condamnee-pour-sequestration-avec-arme-selon-des-medias-locaux-20396918.php – Vidéo Internet – https://www.lefigaro.fr/ – https://fr.statista.com/infographie/33166/affaires-scandales-deputes-parlement-europeen-distribution-par-type-corruption-fraude-abus/ – https://fr.statista.com/infographie/33574/personnalites-politiques-condamnees-en-justice/